



AVIS A. 872

SUR L'AVANT-PROJET DE DÉCRET MODIFIANT
LE DÉCRET DU 21 DÉCEMBRE 1989 RELATIF
AU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC
DE PERSONNES EN RÉGION WALLONNE

Adopté par le Bureau le 4 juin 2007

Liège, le 4 juin 2007

SAISINE

En date du 19 avril 2007, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne.

En date du 9 mai 2007, le Ministre des Transports, Monsieur André ANTOINE, a sollicité l'avis du CESRW sur l'avant-projet de décret précité.

EXPOSÉ DU DOSSIER

En vertu de l'arrêté royal du 15 septembre 1976, différentes infractions commises par les usagers des transports en commun ou de leurs infrastructures sont sanctionnées pénalement et font l'objet, pour certaines, d'une surtaxe perçue par les sociétés de transport. Vu que l'application de sanctions pénales à ces infractions est peu satisfaisante pour diverses raisons, le projet de décret a pour objectif de permettre au Gouvernement wallon d'établir des amendes administratives et de donner pouvoir aux sociétés de transport de les appliquer et d'en poursuivre l'exécution d'office, tout en préservant les droits de la défense.

Avis

Le CESRW marque son accord sur l'avant-projet de décret en question, tout en demandant qu'une évaluation soit réalisée au bout d'un an de mise en oeuvre des nouvelles dispositions.

* * * * *